

## AIDES & FINANCEMENTS

### **CPF**

le CPF est un dispositif qui permet à chaque individu de disposer d'un compte personnel de formation, alimenté en heures tout au long de sa carrière, afin de pouvoir choisir et financer des formations pour développer ses compétences et faciliter son évolution professionnelle.

### **POLE EMPLOI**

L'ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) est effectivement une aide attribuée par Pôle emploi en France. Elle permet aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise de recevoir une partie de leurs allocations chômage sous forme de capital, au lieu de les percevoir sous forme de versements mensuels.

Le montant de l'ARCE correspond à 45 % du montant des droits à l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) restant à verser au moment du début de l'activité. Il est important de noter que ce montant est versé en deux fois : 50 % au moment de la création ou de la reprise de l'entreprise, puis les 50 % restants six mois plus tard, sous réserve que l'activité soit toujours exercée.

**MAINTIEN DES DROITS** : Les chômeurs indemnisés ou susceptibles de l'être, tels que ceux en période de préavis, peuvent prétendre au maintien de leurs allocations s'ils continuent à remplir les conditions d'attribution de l'ARE à 100 %. Cela signifie que même en bénéficiant de l'ARCE, ils peuvent continuer à percevoir leur allocation chômage si leur activité indépendante ne leur permet pas de dégager un revenu suffisant.

Par ailleurs, lorsque le dirigeant ou le gérant d'une entreprise créée ou reprise n'est pas rémunéré, le procès-verbal de l'assemblée générale constatant l'absence de rémunération peut servir de justificatif permettant le versement de l'ARE sans réduction. Cela signifie que si vous ne vous rémunérez pas en tant que dirigeant ou gérant de votre entreprise, vous pourriez quand même bénéficier de l'intégralité de vos allocations chômage.

### **ACCRE**

L'ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) est une aide destinée aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise en France. Elle permet de bénéficier d'une exonération partielle des charges sociales pendant les premières années d'activité. L'ACCRE peut faciliter le démarrage de l'entreprise en réduisant les charges financières liées à la création ou à la reprise.

### **PRETS BANCAIRES**

Les banques offrent des prêts aux entrepreneurs basés sur l'évaluation de leur plan d'affaires et de leur capacité à rembourser. Les taux d'intérêt et les conditions de remboursement varient, et des garanties personnelles peuvent être requises.

## **MICROCREDIT**

Le micro-crédit pour la création d'entreprises proposée par l'ADIE a pour but de permettre aux personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire de sortir de leur situation en créant leur propre emploi ou de développer une activité existante.

### **ADIE**

L'Adie peut vous aider à créer ou développer votre activité de VTC, grâce à :

- [des prêts allant jusqu'à 12 000 €](#) pour tous les types de besoins

**Taux : 9,87 % (taux fixe)**

<https://www.adie.org/devenir-partenaire/partenaires-nationaux/uber/chatbot>

## **PRET A TAUX 0 %**

Initiative France et Réseau Entreprendre sont deux organismes qui proposent des solutions de financement à la création d'entreprise, avec des prêts à taux zéro et sans garantie ni caution personnelle. Voici quelques informations supplémentaires sur ces programmes :

### **Initiative France :**

- Les prêts accordés par Initiative France varient généralement de 3 000 à 50 000 euros.
- Le montant moyen des prêts est d'environ 9 700 euros.
- Ces prêts sont à taux zéro, ce qui signifie qu'aucun intérêt n'est appliqué.
- Ils ne nécessitent pas de garantie ou de caution personnelle.
- Il est possible de bénéficier d'un différé de remboursement, ce qui permet de commencer le remboursement après une période déterminée.

<https://www.initiative-france.fr/je-me-lance/trouver-mon-interlocuteur.html>

### **Réseau Entreprendre :**

- Réseau Entreprendre propose des prêts d'un montant généralement compris entre 10 000 et 50 000 euros, avec une possibilité d'atteindre 30 000 à 90 000 euros pour les projets innovants.

- Le montant moyen des prêts accordés par Réseau Entreprendre est d'environ 29 000 euros.
- Ces prêts sont également à taux zéro et ne nécessitent pas de garantie ou de caution personnelle.
- Un différé de remboursement peut également être négocié dans le cadre de ces prêts.

<https://www.reseau-entreprendre.org/fr/contact/>

### **Le PH Solidaire**

- Sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant.
- D'une durée flexible : entre 1 et 5 ans avec un différé d'amortissement modulable entre 0 et 18 mois.
- D'un montant compris entre 1 000 et 8 000 euros.

France ACTIVE : <https://www.franceactive.org/nous-contacter/>

ADIE : <https://www.adie.org/nos-agences/#!>

Reseau initiative :

<https://www.initiative-france.fr/je-me-lance/trouver-mon-interlocuteur.html>